



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

## VILLE DE TAVERNY

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 064-2023-SVA24

SÉANCE EN DATE DU 27 MARS 2023

#### RECONDUCTION DU DISPOSITIF "ACCÈS JEUNES" AU TITRE DE L'ANNÉE 2023/2024

L'an deux mille vingt trois, le 27 mars à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 21 mars 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

#### **MEMBRES PRÉSENTS :**

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. KOWBASIUK Nicolas, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, M. LE ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

#### **MEMBRES REPRÉSENTÉS :**

- Mme FAIDHERBE Carole par M. GASSENBACH Gilles
- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia par Mme PORTELLI Florence
- M. MASSI Jean-Claude par M. SANTI Elie
- Mme DA SILVA Céline par Mme CARRÉ Véronique
- Mme GRELLIER Isabelle par M. DO AMARAL Philippe
- Mme MEZIANI Bilinda par Mme THOREAU Catherine

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

**095-219506078-20230327-064\_2023\_SVA24-DE**

*Réception en sous-préfecture le : 29 mars 2023*

*Publication le : 30 mars 2023*

## **MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :**

- M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande, M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur Patrick KOURIS a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

**Vu** l'article L1611-4 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la circulaire du 18 janvier 2010 précisant le cadre juridique des relations financières entre les pouvoirs publics et les associations ;

**Considérant** la circulaire du 29 septembre 2015 précisant les relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**Considérant** l'intérêt de la pratique sportive et culturelle des jeunes Tabernaciens au sein des associations locales ;

**Considérant** que le dispositif « ACCÈS JEUNES » est un outil de promotion, d'insertion sociale et de prévention générale, permettant de renforcer l'éducation à la citoyenneté, d'assurer un égal accès à tous les savoir, de favoriser et resserrer les liens sociaux entre les personnes ;

**Considérant** que l'an passé le dispositif « ACCÈS JEUNES » (Aide à la Cotisation Culturelle et Sportive) a permis à 365 enfants âgés de 4 à 20 ans de pratiquer une activité sportive, ou culturelle sur l'année scolaire 2022/2023 ;

**Considérant** que la ville souhaite poursuivre son action en direction des enfants et des familles, et permettre à de nombreux enfants d'accéder à une activité sportive ou culturelle ;

**Considérant** que les projets associatifs s'inscrivent dans un partenariat avec la commune ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de signer une convention de partenariat entre la commune et chaque association sportive ou culturelle ;

**Considérant** l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 14 mars 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Corinne KIEFFER, Adjointe au Maire, délégué au Sport, Vie associative, et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La reconduction du dispositif « ACCÈS JEUNES », pour les enfants âgés de 4 ans à 20 ans, dont les familles dépendent des quotients T1 et T2, est approuvée.

### **Article 2 :**

Le principe d'une aide financière favorisant l'adhésion aux associations sportives et culturelles de la ville, pour l'année scolaire 2023/2024, est approuvée, selon les modalités

suivantes :

- 50% du coût de l'adhésion pour les T1, dans la limite maximale de 80 euros ;
- 30% du coût de l'adhésion pour les T2, dans la limite maximale de 50 euros.

**Article 3 :**

Les modalités d'accès au dispositif « ACCÈS JEUNES » sont approuvées, telles que ci-dessous :

- public ayant droit : tout Tabernacien âgé de 4 ans à 20 ans inclus (date d'anniversaire sur l'année civile 2023, soit né entre le 1er janvier 2003 et le 31 décembre 2019), dont les familles relèvent des quotients T1 ou T2 ;
- octroi d'une seule aide à l'adhésion annuelle par usager sur l'année scolaire 2023/2024.

**Article 4 :**

Les inscriptions sont arrêtées au 22 octobre 2023, au plus tard.

**Article 5 :**

Les termes de la convention, jointe en annexe, et, notamment, les modalités de versement aux associations de la participation de la ville sous forme de subventions de fonctionnement (art.3 « dispositions financières »), sont approuvés.

**Article 6 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Article 7 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », du budget principal de l'exercice 2023 et suivants.

**Article 8 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

**Article 9 :**

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

**Article 10 :**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**